



conseil général de l'Environnement et du Développement durable **AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Communiqué de presse

25 juillet 2011

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 20 juillet 2011 pour émettre son avis sur 4 projets :

La modification de l'installation nucléaire de base (INB) EDF du Blayais(33) : introduction du combustible MOX dans les tranches 3 et 4

Le projet présenté par EDF pour 2 des 4 tranches de la centrale du Blayais porte sur le passage à l'utilisation du combustible MOX (« mélange d'oxydes », fabriqué à partir de 7% de plutonium recyclé dans les centrales existantes et 93% d'uranium appauvri). Il constitue l'une des dernières étapes d'une stratégie générale de « moxage » appliquée à tous les réacteurs à eau pressurisée de 900 Mwe. Cette modification importante conduit à réexaminer l'ensemble de l'installation et de ses impacts.

Les enjeux environnementaux principaux concernent la santé, la maîtrise des risques accidentels, et la qualité des eaux dans l'estuaire de la Gironde.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur :

- la mise en perspective de l'opération du Blayais avec la stratégie générale de « moxage », présentée comme une opération globale de meilleure gestion du combustible et des déchets dans toutes les centrales de même type. La présentation d'un bilan actuel de cette stratégie serait utile à la bonne compréhension du projet ;
- les précisions à apporter sur les impacts sanitaires et les risques accidentels, au vu de l'avis de l'ASN lorsqu'il sera connu et rendu public ;
- les données et analyses à compléter en matière d'impact sur la qualité des eaux de l'estuaire, et en matière d'incidences sur les sites du réseau Natura 2000 ;
- l'amélioration de la lisibilité du dossier, actuellement imparfaite.

Le centre de stockage de déchets radioactifs de très faible activité (CSTFA) de l'ANDRA à Morvilliers et La Chaise (10) :

L'ANDRA exploite depuis 2003 sur ce site un centre de stockage pour les déchets de très faible activité (assez proches de la radioactivité naturelle). Les déchets qui y sont rassemblés sont issus principalement du secteur électronucléaire, et sont stockés dans des alvéoles creusées dans l'argile et recouvertes. Le projet actuel vise à l'étendre au stockage de déchets issus du « nucléaire diffus » (industries diverses, secteur hospitalier, etc.), et à permettre le conditionnement et l'entreposage temporaire de déchets non destinés au stockage définitif sur place.

L'Ae recommande de revoir le dossier pour améliorer sa lisibilité, et d'expliquer plus clairement comment les critères d'admission des déchets dans le Centre garantissent le respect et le contrôle de seuils d'émissions radiologiques très faibles.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

Elle préconise par ailleurs d'apporter des précisions sur la maîtrise de certains impacts, notamment la modicité du risque de migration des polluants vers la nappe à travers le substrat argileux, et les compensations au défrichement

L'aménagement par RFF de deux haltes ferroviaires sur la ligne Besançon-Devecey (25)

Le projet vise à tirer parti de la liaison entre la gare centrale de Besançon-Viotte et la nouvelle gare TGV pour améliorer la desserte du nord-ouest de l'agglomération bisontine entre ces deux gares. Ses enjeux environnementaux sont modérés. L'Ae a recommandé d'améliorer la présentation du dossier, notamment sur la cohérence entre le développement de l'urbanisation et les besoins de desserte.

La modernisation par RFF d'une section de ligne de 21km entre Château-Renault et Notre-Dame-d'Oé (37)

S'agissant de la modernisation d'une ligne existante sans modification d'emprise, ses impacts environnementaux sont réduits. L'Ae n'a fait que des recommandations de forme sur la présentation du projet.

**Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11